

T 13 F 25

LES ACTES DU CONGRÈS DE ROME

par

G. TARDE



Les « actes du premier congrès international d'anthropologie criminelle » tenu à Rome en novembre 1885, viennent enfin de paraître (Turin-Rome-Florence, Bocca frères), et leur lecture répond pleinement à l'impatience avec laquelle leur publication était attendue. 549 pages, sans compter les tableaux, les cartes statistiques, les photographies des criminels, sont une abondante mine d'information pour le criminaliste. Chacune des quatre séances de la section de Biologie criminelle (1), a donné lieu à des discussions animées, sans agitation toutefois, qui pourraient servir d'exemple aux Parlements de divers Etats. Une centaine de savants venus de tous pays, divisés d'idées et de nationalités, ont débattu les plus graves questions sociales, et il ne s'en est suivi, que je sache, ni insultes, ni duels, ni application de peines disciplinaires.

Chacun a pu parler sans ambages et sans interruptions ; on a laissé, par exemple, M. Albrecht, professeur à Hambourg, développer sérieusement, avec figures à l'appui, non sans humour du reste, ses deux thèses sur l'homme considéré comme le dernier des singes inférieurs et sur la criminalité considérée comme l'état normal de l'homme, l'honnêteté étant une anomalie. On a souri, on ne s'est point fâché de ce paradoxe allemand et l'on s'est montré clément à cette forme de l'originalité, — banalité retournée, disent les esprits chagrins — qui consiste à prendre précisément le contre-pied de l'opinion commune.

Il n'y a que notre directeur M. Lacassagne qui ait failli un instant, malgré les sympathies dont il était entouré, se faire un mauvais parti, pour avoir dit à l'assemblée quelques vérités désagréables. Hélas ! quand on voit une réunion de savants même préférer l'erreur plaisante, voire peu plaisante, au vrai déplaisant,

(1) Il y a eu, en outre, une séance de clôture.

que peut-on raisonnablement espérer des Sénats et des Chambres ? Mais, je le répète, le petit oubli que je signale n'a été qu'exceptionnel et momentané.

Il serait trop long d'exposer ici, d'indiquer même toutes les idées qui se sont fait jour, de suivre en ses détours le sentier pittoresque des débats qui ont eu pour point de départ chaque thèse et pour point d'arrivée fréquent une décision du Congrès. Je me bornerai à l'indication de quelques points principaux. Occupons-nous d'abord de la section biologique.

I

La première séance s'est ouverte par deux discours, l'un de M. Moleschott qui, avec une intention secrète, a rappelé à la nouvelle école italienne la grande figure de Beccaria, son ancêtre un peu trop oublié ; l'autre de M. Lacassagne qui, non moins finement, a réveillé le souvenir des fondateurs français de l'anthropologie criminelle, Gall, Broussais, Morel, Despine. Elle a été presque entièrement remplie, et c'était justice, par l'exposé des expériences et des observations sur lesquelles Lombroso a fondé sa théorie du type criminel. Son livre est trop connu de nos lecteurs pour qu'il soit utile de résumer ici ce résumé. L'illustre aliéniste a signalé de nouveau les analogies qu'il croit nombreuses entre le criminel et le fou d'une part, entre le criminel et le sauvage d'autre part, deux thèses déjà bien distinctes auxquelles il convient d'en ajouter une troisième, développée par lui dans la cinquième séance, à savoir l'identité de la folie morale (c'est-à-dire de la criminalité native) et de l'épilepsie. Il suffit d'énoncer ces chatoyantes conclusions, où se reflète la complexité d'une pensée féconde en voie de fermentation constante, pour prouver que l'anthropologie n'est pas encore près d'intervenir bien utilement dans la pratique du droit pénal. Il en est du type criminel comme de ce beau idéal que tous les artistes sont unanimes à poursuivre mais sur lequel ils sont loin de s'accorder. Les appréciations de Marro, à la suite de ses belles études, si méthodiques, si profondes, exposées dans *I caratteri dei delinquenti*, sont différentes de celles de Lombroso ; et les idées de Bénédict lui sont en

grande partie personnelles. Tous les anthropologistes cependant reconnaissent des anomalies chez les délinquants de la classe la plus dangereuse, au moins le plus souvent ; mais ce ne sont pas toujours les mêmes anomalies. Il est quelques particularités pourtant qui frappent par leur constance, par exemple, entre autres, la *disvulnérabilité*, cette ironie de la Providence, qui confère aux grands malfaiteurs le privilège de guérir très rapidement et très facilement de leurs blessures auxquelles d'honnêtes gens succomberaient. Une immunité du même genre a été signalée chez les Arabes par le docteur Kocher dans son intéressante monographie à leur sujet ; et, dans une autre monographie non moins curieuse qui vient de paraître sur *la Criminalité et la médecine judiciaire en Cochinchine*, par le docteur Lorion, je lis que les Annamites partagent la même faveur du sort. Si l'on rapproche cette triple remarque des expériences faites par M. Delbœuf sur l'origine des effets curatifs de l'hypnotisme, on verra que l'avantage dont jouissent les délinquants comme les barbares en question a pour cause leur insensibilité relative à la douleur, explication aussi de leur cruauté, et qu'ainsi leur privilège à cet égard repose sur un autre privilège. Ils se guérissent mieux parce qu'ils souffrent moins. Heureux coquins ! M. Albrecht aurait-il raison ? Les expériences dont je parle ont eu un grand retentissement, non pas seulement en Belgique, patrie de l'auteur (voir la *Meuse*, du 26 octobre 1887) mais encore à l'étranger (voir la *Science*, de New-York, du 30 septembre dernier). Il en résulte qu'une hypnotique à laquelle on a fait, (avec sa permission bien entendu) deux blessures égales et symétriques sur l'épaule droite et l'épaule gauche, en lui suggérant l'insensibilité à la douleur de droite, a guéri très vite de ce côté, très lentement à gauche ; et que la contre-épreuve a fourni des résultats concordants. Ainsi, l'explication donnée par Lombroso de la *disvulnérabilité* de ses sujets se trouve pleinement confirmée.

M. Benedickt a parlé après M. Lombroso. Il a discuté « la valeur des signes anthropologiques par rapport à la criminalité. » C'est bien là la question brûlante. « Il n'est ni juste, ni exact, a-t-il dit fort bien, de prétendre que l'on doit toujours trouver quelque chose d'anormal dans l'individu criminel. Ce n'est ni juste, ni exact, parce que le fait psychologique est en partie le

produit de phénomènes moléculaires et que la science est encore très loin d'une anatomie des molécules et d'une physiologie moléculaire, surtout pour les vivants. » Il ne faut donc pas s'étonner si, comme il le reconnaît ensuite, « il est des individus criminels, même graves, chez lesquels nous sommes impuissants à trouver jusqu'à ce jour des symptômes anthropologiques certains de criminalité. » Cela ne prouve nullement que ces symptômes n'existent pas.

Les communications qui précèdent avaient trait à la classification des délinquants ; mais ce sujet n'a été réellement abordé que par MM. Enrico Ferri et Marro, à la seconde séance, aussitôt après l'agréable intermède de M. Albrecht. M. Ferri divise les criminels en deux grandes catégories, 1^o les *instinctifs*, dont les *aliénés* forment une variété importante, 2^o les *passionnés*, auxquels se rattachent les *accidentels* (M. Ferri les appelle les criminels d'occasion) chez lesquels l'influence des circonstances est plus déterminante que l'énergie de la passion. Entre les deux groupes, comme trait d'union, se place le délinquant d'*habitude*. De là, en somme, cinq classes. Le criminel instinctif est caractérisé par l'*absence héréditaire de sens moral* et l'*imprévoyance* des conséquences de ses actions. Le criminel aliéné est « anthropologiquement identique » au précédent, mais psychologiquement il en diffère, notamment par son désordre intellectuel. Le criminel d'habitude commence par ressembler au délinquant d'occasion et finit par s'identifier au délinquant instinctif. Le criminel passionné, « présente à l'inverse du criminel instinctif, une sensibilité physique et morale extrême et même exagérée », il connaît la lutte morale au moment du crime et le remords après. Le criminel d'occasion enfin est caractérisé par la faiblesse mais non par l'absence du sens moral ; son imprévoyance, plus grande encore que celle du criminel instinctif, est la cause principale de sa chute. — A cette classification, fondée sur la cause des dispositions, criminelles, M. Marro en a opposé un autre, fondée sur la nature *atavistique, atypique* ou *morbide* (acquise) des anomalies présentées par les délinquants. Cette division aurait l'avantage de coïncider avec une autre, tirée de la diversité des manifestations délictueuses. « Ainsi, c'est chez les assassins, dit-il, chez les voleurs de grand chemin, chez les voleurs avec effraction, que

j'ai trouvé le plus grand nombre d'anomalies atavistiques, tandis que les anomalies atypiques étaient plus nombreuses chez les incendiaires et les obscènes, et les anomalies morbides acquises chez les voleurs, les rebelles et les brutaux. » On voit que, à la différence de Benedickt, Marro n'admet pas de forme criminelle non reconnaissable à sa livrée anthropologique spéciale. Un grand mérite qu'on ne peut contester au savant auteur de *I caratteri dei delinquenti* c'est d'avoir fait le plus énergique effort pour serrer de près la thèse de Lombroso, et, au résultat de cet effort, d'avoir mis en lumière l'importance des anomalies qui proviennent de maladies accidentelles, de blessures, et surtout de coups reçus à la tête. La conclusion « *che risulta dall'esame dei caratteri fisici nei normali e nei delinquenti*, dit-il, p. 174, *è che in questi si nota una prevalenza massima dei caratteri morbosi, una minore dei caratteri che abbiamo chiamati atipici.* » Le criminel inné de Lombroso, le criminel instinctif de Ferri, remarquons-le, se trouve ainsi n'être le plus souvent qu'un criminel acquis, produit par des accidents de la vie sociale que des causes sociales, pauvreté, vice, mauvaise éducation, communications et rencontres, expliquent seules. Implicitement de la sorte, ailleurs, expressément, Marro fait aux rapports de la vie de société leur part dans la production du crime, leur part même assez large pour un anthropologiste. Elle me paraît insuffisante encore cependant; et, pour n'en citer qu'un exemple, s'il est vrai, comme ses ingénieuses statistiques le démontrent, que les criminels, comparés aux gens honnêtes, se signalent par l'âge avancé de leurs parents au moment de leur conception, quelquefois, à l'inverse, par l'excessive jeunesse de ceux-ci, on doit voir dans cette condition d'infériorité physiologique non une cause physiologique mais le résultat de causes sociales au premier chef, ici principalement économiques, d'où dépend en tout temps et en tout pays l'âge moyen des mariages.

A divers points de vue ces classifications ont été critiquées par MM. Bianchi, Benedickt et Garofalo. M. Garofalo voudrait simplifier celle de Ferri et la réduire à deux catégories, les délinquants d'instinct et les délinquants d'occasion. M. Bianchi désire qu'on fasse une place à cette grande classe de criminels sans anomalies apparentes qui auraient pu être

honnêtes dans d'autres milieux. M. Benedickt estime qu'on ne sépare pas « par une ligne assez tranchée les criminels incorrigibles, qui ne sont ni des fous, ni des dégénérés à un haut degré » et qui « constituent pourtant le plus grand nombre des criminels. » Avec beaucoup de raison, il propose de rattacher la classification des criminels à celle des honnêtes gens dont elle fait partie comme l'ombre fait partie du tableau ou l'espèce du genre, et sans laquelle la première ne se comprend pas. Ce germe d'une idée excellente, par malheur, est resté à peu près sans développement. Parmi les délinquants, M. Benedickt a distingué, en passant, le délinquant professionnel, indication qui contenait, je crois, un autre germe d'idée juste.

Dans toute cette discussion on ne s'est guère entendu, parce que, sil'on avait le même point de départ, si l'on partait des mêmes données et des mêmes principes philosophiques, on semblait poursuivre des buts différents. Il eût fallu s'expliquer nettement sur ce point.

Il s'agit de savoir ce qu'on cherche, une satisfaction simplement théorique, différente d'après le point de vue auquel on se place, ou l'utilité pratique d'offrir aux établissements pénitentiaires un idéal à réaliser dans leur séparation des catégories de détenus. Une école qui se dit utilitaire ne saurait dédaigner ce dernier avantage. Or, je me demande à ce point de vue ce qu'on gagnerait à établir dans nos prisons un compartiment pour les condamnés porteurs d'anomalies d'origine atavistique, un autre pour les atypiques, un troisième pour les morbides acquis, ou même à mettre à part les criminels d'instinct d'un côté, les criminel d'occasion de l'autre. Il n'est pas de *gardien-chef* d'une maison d'arrêt qui ne fût capable de proposer une division pratiquement préférable, comme, par exemple, serait celle de mettre ensemble les condamnés rapprochés par la communauté d'éducation, de métier honnête, d'idées et de sentiments, plutôt que par la ressemblance d'anomalies physiques, quoi qu'il y ait lieu pourtant de conserver à cette dernière sa valeur, en ce qui concerne du moins les criminels aliénés ou épileptiques qui réclament un traitement à part.

À la troisième séance, après quelques mots de M. de Holtzendorff saluant dans la nouvelle école positiviste l'alliance féconde des

sciences naturelles et de la jurisprudence, M. Bertillon a exposé son système d'identification anthropométrique qui a déjà rendu et est appelé à rendre de si grands services, comme M. Lacassagne l'a montré par un exemple frappant. Il est du reste bien connu de nos lecteurs. M. Sergi a ensuite développé sa thèse sur les caractères bio-pathologiques qui prédisposent au crime. Il entend l'atavisme « non comme un retour à l'état sauvage, mais comme un retour à l'état *préhumain* et bestial. » Pour lui, la criminalité se révèle par « un abaissement du type humain ou type bestial. » C'est à cette occasion que M. Lacassagne a protesté en quelques paroles incisives, quelques-unes décisives, contre l'abus de l'atavisme comme clef d'explication et l'exclusion des causes d'ordre social. « Le milieu social, a-t-il dit excellemment, est le bouillon de culture de la criminalité, le microbe, c'est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter. » Cette comparaison, bien comprise, tranche le débat entre les sociologistes et les biologistes du droit criminel; car, autant le microbe sans bouillon avorte, autant le bouillon sans microbe est inefficace. En même temps elle montre en quoi consiste l'efficacité propre du milieu social: il n'agit point à vrai dire, il dirige simplement, il *aiguille* les énergies vitales d'un germe malfaisant qui cherche sa voie. On ne saurait certainement sans injustice évidente reprocher aux chefs de l'école italienne, MM. Ferri et Garofalo notamment, d'avoir négligé le « facteur sociologiste » et ce n'est pas à eux-ci, j'en suis persuadé, que s'adressait le reproche, un peu trop général peut-être, émis par l'honorable directeur de notre Revue. Mais, même en ce qui les concerne, il est bon de remarquer l'erreur qu'ils semblent commettre en assignant une nature analogue de causalité à des « facteurs » soit physiques, soit physiologiques, soit sociologiques, dont les derniers se distinguent si nettement des autres. Cette hétérogénéité des causes efficientes de la vie et des causes occasionnelles de la société est d'autant plus importante à noter qu'elle est le meilleur moyen de conciliation entre les deux branches de l'école anthropologique. Deux explications, comme deux sensations, se fusionnent d'autant plus aisément et plus intimement qu'elle sont plus hétérogènes.

Après l'exposé de quelques cas curieux de folie morale observés

par MM. Tamburini et Bianchi et après plusieurs communications de M. Dally, d'un radicalisme fort net, et d'ailleurs fort applaudi, sur la responsabilité des criminels, la quatrième séance a été consacrée à l'examen de la troisième thèse, trop complexe, relative à la classification des actions humaines et à l'influence de l'éducation sur la passion. Le rapport développé et intéressant, de M. Sciamanna à ce sujet, conclut à la possibilité d'obtenir, par une éducation méthodique « des résultats qui dépasseraient toute espérance. » On peut approuver cette conclusion sans souscrire à l'analyse des affections et des actions sur laquelle elle s'appuie. Est-il bien démontré que toute action de l'homme ait pour but « d'éloigner l'un des états suivants : la tristesse, la peur, la colère et la compassion » ? La honte et le remords, puisqu'il s'agit de l'universalité des actes, honnêtes aussi bien que malhonnêtes, méritaient d'entrer en ligne de compte parmi les mobiles négatifs sur lesquels se fonde cette classification quatripartite ; et il me semble que les mobiles positifs jouent un rôle considérable. La curiosité pure, par exemple, cet « appétit de l'esprit » comme l'appelle M. Ribot, est la source principale de cette grande activité scientifique qui est le levain de toute civilisation, l'excitation de tous les autres genres d'activité, et qui ne rentre, évidemment, dans aucun des cadres précédents.

La quatrième thèse, sur le rapport inverse des suicides et des homicides, a donné lieu à d'instructives considérations de M. Morselli, rapporteur, et de MM. Lacassagne et Ferri. Je ne reviendrai pas sur cette question, que j'ai traitée ailleurs dans un sens opposé à celui du rapport. J'ai eu l'avantage d'avoir M. Colajanni pour allié et je note en passant que dans la *Revue philosophique* d'octobre dernier, (p. 358) M. Féré adhère aussi à ma manière de voir.

La cinquième séance a été surabondamment remplie par les thèses relatives à l'épilepsie et à la folie morale, à la simulation chez les aliénés et les épileptiques, et à l'influence de la température et de l'alimentation sur la criminalité en Italie. Les rapports de M. Frigerio et de M. Lombroso sur la première thèse sont trop techniques pour se prêter à un résumé. Bornons-nous à glaner quelques remarques. M. Frigerio est frappé de la laideur propre aux « reclus des asiles d'aliénés ou des prisons » Il signale, parmi

les épileptiques, « de nombreuses anomalies de l'oreille, » ce qui confirme l'importance attachée ici à l'étude de cet organe par M. Lannois. Psychologiquement, les épileptiques sont caractérisés, nous dit-il, malgré la diversité de leurs manifestations intellectuelles anormales, par un trait commun à tous, l'impulsivité intermittente. (1)

Il a observé un cas de folie morale dont les accès périodiques étaient caractérisés par le besoin irrésistible qu'éprouvait alors le sujet de modeler des statuettes étranges, « analogues aux embryons esthétiques des âges de décadence. » Je ferai remarquer que si l'on veut expliquer le tatouage criminel par l'atavisme, la même explication doit valoir ici, où manifestement, elle serait chimérique. M. Frigério enfin a cité des cas où « l'épilepsie larvée se manifestait sous l'apparence de la folie morale et de la délictuosité instinctive. » Mais il était donné à M. Lombroso de généraliser le phénomène indiqué dans ces dernières lignes ; son discours, très remarquable, tend à faire admettre cette généralisation, spécieuse à coup sûr, mais bien conjecturale encore. Il nous suffira d'en recommander la lecture attentive.

Le rapport, très intéressant, de M. Venturi sur la simulation chez les épileptiques est venu après ; puis, celui de M. Rossi sur l'influence criminelle (si l'on peut ainsi parler) de la température et de l'alimentation en Italie. Sur cette dernière question nos lecteurs n'ont pas oublié la joute brillante de MM. Colajanni et Ferri dans cette revue.

II

Comparé au programme des questions traitées par la section biologique, celui des questions qui ont occupé les quatre séances de la section sociologique me paraît bien maigre. Aussi serai-je bref dans cette seconde partie de mon compte-rendu. Quels problèmes ce semble, s'imposent au sociologue, en criminalité ? J'en aperçois plusieurs de capitaux : l'action des croyances et des morales religieuses, l'action des formes et des directions politiques,

(1) Il a observé un fou moral chez lequel « l'anomalie de la sensibilité se révéla par le tic de s'arracher les poils de la barbe et de se serrer la verge avec un cordon, au point de finir par y provoquer la gangrène. »

l'action des traditions domestiques ou des coutumes patriotiques, l'action de l'instruction ou de l'ignorance, l'action de la richesse ou de la misère, l'action des diverses professions et des diverses classes (militaires, agricoles, industrielles, etc.) sur la criminalité. Que d'éclaircissements permettraient d'espérer surtout ces points les fouilles de nos archéologues et de nos historiens, les chiffres de nos statisticiens ! Rien de tout cela n'a été traité. On s'est borné à discuter sur le point de savoir si les théories des criminalistes novateurs étaient assez mûres pour refondre la législation italienne à leur image, ou quelles conséquences pratiques elles devaient avoir dans les procès, — sur le rôle des médecins-experts, — sur les moyens propres à combattre la récidive, — sur la réparation du préjudice du délit, — sur le délit politique, — enfin sur l'opportunité ou l'utilité d'ouvrir les établissements pénitentiaires aux étudiants en droit. Ne dirait-on pas que toute la sociologie criminelle, aux yeux de la nouvelle école, se limite à ces discussions, pratiques soit, mais d'un intérêt théorique étroit ou secondaire, sans lien entre elles d'ailleurs et sans source commune ? Relisez les questions agitées dans la section biologique : elles se tiennent toutes, elles sont sœurs, et leur filiation à partir d'une idée-mère est assez apparente. Mais à quelle idée-mère se rattachent les sujets que je viens d'énumérer ? L'école positiviste a une biologie, elle n'a pas encore une sociologie qui lui soit propre ; j'entends une sociologie apte à régénérer le droit pénal ; car la sociologie de Spencer, qu'elle paraît adopter comme *credo*, a montré en ce genre son insuffisance. Cette école s'est grisée mentalement du vin des sciences naturelles ; il lui reste à manger le pain sec mais substantiel des sciences historiques et sociales (et non pas seulement juridiques) si elle veut éviter les excès de ce qu'on pourrait appeler l'alcoolisme philosophique. Ce n'est pas une objection que je formule contre les novateurs, c'est une lacune que je leur signale, et qui, j'en ai le ferme espoir, ne peut tarder à être remplie.

En attendant, contentons-nous de ce qu'on nous offre. Il est aisé de se contenter quand on a le rapport de M. Garofalo sur la première question. La lucidité ferme, l'élégance native de sa manière donnent du charme à son *draconisme* même, mais ne doivent pas nous faire oublier que, contrairement à la thèse de l'auteur, il

serait prématuré d'appliquer légèrement, avant même de les avoir complétées, les théories de l'école nouvelle. *Éliminer* le coupable — à jamais, s'il est incorrigible, — à temps s'il est capable d'amendement; en second lieu, *réparer* le préjudice causé : en cela doit consister la pénalité. Sur ce dernier point surtout, je trouve très juste la critique des législations existantes. N'est-il pas scandaleux qu'un voleur non tout à fait insolvable (le cas est fréquent) soit condamné à l'amende envers l'Etat, mais nullement à la restitution envers le volé, et que, même dans l'hypothèse où celui-ci perdrait son temps et son argent à se constituer partie civile, l'Etat se fasse payer avant la victime ? Le véritable condamné alors, c'est le volé qui, par suite de la condamnation à l'amende, ne touche rien le plus souvent. M. Garofalo, ici et ailleurs, a étudié avec soin cette grave difficulté de la réparation des délits (1) M. de Aramburu, professeur de droit pénal et vice-recteur à l'Université d'Orviédo, estime, dans sa *Nueva sciencia*, si intéressante du reste, que cette difficulté est insoluble, ou du moins que la solution de M. Garofalo, l'imposition d'une taxe sur le gain du coupable par suite de son travail en prison, est impraticable. Mais peut-être les prisonniers espagnols sont-ils d'une espèce particulièrement paresseuse ; et, en somme, l'idée du célèbre criminaliste italien nous paraît excellente. Pourquoi, ajouterai-je, la peine (non l'unique) infligée au voleur étant la restitution au volé, n'accorderait-on pas à celui-ci, comme garantie de sa créance exceptionnelle, la contrainte par corps, comme on l'accorde à l'Etat pour se faire payer de ce qui lui est dû ? Comme l'a dit plus loin un autre rapporteur, M. Fioretti, dans un discours fort intéressant. « il est immoral que le gouvernement réalise des bénéfices et s'enrichisse à la suite des délits même qu'il était tenu de prévenir » et aux dépens des citoyens qui ont à souffrir de sa négligence à cet égard. Quant à l'idée de M. Fioretti, je fais des réserves sur son utilité : elle consiste à former une caisse des amendes qui servirait à indemniser les volés pauvres (car il n'y a pas que les riches qu'on dépouille) même dans le cas où le voleur serait insolvable. Nous serions conduits de la sorte, insensiblement, à ajouter aux nombreuses sociétés d'assurance dont nous

(1) Voir sa brochure récente à ce sujet : *Riparazione alle vittime del delitto* fratelli Bocca, Roma-Torino-Firenze, 1887).

sommes pourvus une société anonyme d'assurance contre le préjudice du vol, ou de tout autre délit, comme le propose expressément M. Féré (voir *Revue philos.*, oct. 87. p. 369 etc.) et je me demande si elle n'aurait pas pour effet de multiplier les voleurs comme l'assurance contre l'incendie a multiplié les incendiaires.

La question du libre arbitre, soulevée en passant, a provoqué les protestations d'un membre du congrès que la négation de la liberté humaine scandalisait; d'où une légère émotion, qui s'est apaisée par l'intervention de M. Moleschott. A cette occasion, comme en plusieurs autres, l'honorable sénateur a fait preuve d'une modération et d'une impartialité élevée que je suis heureux d'avoir à louer. — Sur la question de la peine de mort, effleurée de même, le congrès a montré encore moins d'unanimité.

« De l'action des médecins-experts dans les procès judiciaires » : Sur ce sujet, dont l'avenir révélera l'importance chaque jour croissante, M. Lacassagne a parlé avec l'autorité qu'on lui connaît, et ses idées ont été reprises et heureusement développées par M. Zuccarelli. Leurs conclusions tendent en somme à entourer l'expertise médico-légale de toutes les garanties d'impartialité et d'infailibilité dont elle est humainement susceptible. C'est un abus, que le premier médecin venu, sans préparation, soit appelé à trancher des problèmes qu'il ne connaît pas, et que, dans le doute où son ignorance le laisse parfois, il se prononce dans l'intérêt du coupable. C'est un autre abus, que, à un rapport fait par un médecin-légiste éminent, la défense puisse valablement opposer l'appréciation contraire d'un docteur quelconque. Une liste officielle d'experts, d'une expérience et d'une compétence notoire, qui s'imposerait au choix de la défense et de l'accusation indistinctement; j'ajoute, un haut tribunal d'experts, comme en Allemagne, qui résoudrait en appel la contradiction des expertises : tels seraient les moyens propres à remédier aux abus signalés. Il est juste, il est temps, ce me semble, que le chimiste ou le médecin-légiste, né d'hier il est vrai, comme un antidote providentiel du juré, mais si vite grandissant à mesure que le juré se déconsidère, obtienne une situation sociale en rapport avec les services qu'il rend déjà et qu'il est appelé à rendre à la société. Dans notre démocratie où l'on ne croit plus au doigt de Dieu désignant les criminels, et où l'on croit de moins en moins à la *Vox populi vox*

Dei s'exprimant par un verdict ou même par une élection, une seule foi grandit, c'est la foi à la science, unique contrepois de notre scepticisme. Entre le ministère public qui fait des raisonnements et l'avocat qui fait des phrases, quel est l'arbitre ? En droit, la conscience du juré ; en fait, la science de l'expert qui apparaît comme le représentant vrai de la science, aussi impartiale qu'infaillible. Si son renom d'infaillibilité augmente mais qu'en même temps un soupçon de partialité pèse sur lui, il cesse d'être à la hauteur de son rôle, aussi bien que si son impartialité est incontestable mais ses lumières contestées. Pourquoi l'accusation seule désigne-t-elle l'expert ou les experts ? Il faudrait que sa désignation, ou leur désignation, en cas de désaccord, fût faite simultanément par le juge d'instruction et l'inculpé. A cette condition, la distinction entre l'expertise de l'accusation et celle de la défense pourrait être abolie sans « énormité » et M. Fioretti n'aurait plus lieu de se récrier à cette idée, comme il l'a fait au congrès. Ce qui est vraiment *énorme*, c'est qu'il y ait deux sciences, l'une à l'usage des Parquets et des cabinets d'instruction, l'autre à l'usage du Barreau.

Avec une hardiesse et une largeur de vues digne de tous nos éloges, M. Laschi a traité la question du délit et du délinquant politique. Mais peut-être eût-il bien fait de nous prévenir tout d'abord que, par délits politiques, il entend toutes rébellions quelconques contre le gouvernement établi, qu'elles soient suivies ou non de succès. Il signale, mais à titre secondaire, la part des influences géographiques et physiques dans ce genre de délicuosité : « sur 192 révolutions européennes, le maximum, dit-il, serait donné par les mois de juin (32) et de juillet (30) » Il distingue diverses catégories de délinquants politiques, lisez d'insurgés et de révolutionnaires. Il y a d'abord, parmi eux, un « contingent considérable de criminels-nés et de fous moraux, » ce qui s'explique par l'aptitude de ceux-ci à embrasser les nouveautés, souvent les nouveautés utiles et fécondes, « en opposition avec la *néophobie* de la majorité. » Au milieu des désordres des guerres civiles, les délinquants-nés se font jour « et s'imposent à la foule qu'ils entraînent à tous les excès, en vertu d'une véritable épidémie psychique d'imitation. » Leur impulsivité même les prédestine à être des hommes d'action par excellence dans ces moments trou-

blés où l'audace de la décision importe plus que le génie de la direction. Puis viennent les alcooliques; puis les aliénés. « L'étude des révolutions nous démontre comment la folie peut être considérée en même temps et comme cause et comme effet. Donné par des personnes pathologiquement anormales, l'exemple de la folie se propage par une vraie transmission épidémique. » A l'appui de cette assertion, sont invoqués Lunier et Laborde. Lombroso, dont les *Tre Tribuni* ont mis si clairement en relief la perturbation cérébrale de Colas de Rienzi, aurait pu être invoqué aussi. La folie est fréquente surtout chez les régicides. Une place à part est réservée aux *mattoïdes*. Mais les délinquants politiques par *passion*, par exaltation extraordinaire, doivent être tenus à l'écart des catégories précédentes, et méritent souvent le piédestal où la postérité reconnaissante les a placés.

La dernière séance de la section de sociologie criminelle a été cloturée par la discussion d'une thèse que M. Enrico Ferri a bien voulu présenter en mon nom associé au sien. Je dois rendre grâce à son éloquence du bon accueil qu'elle a reçu. Il s'agirait, dans ma pensée, en ouvrant les établissements pénitentiaires aux étudiants en droit, d'organiser une sorte de *clinique criminelle* qui nous manque absolument, et de favoriser en même temps la propagation de ces utiles sociétés de patronage des libérés qui sont en nombre si insuffisant. Par la même raison que le premier médecin venu ne saurait faire un bon médecin légiste, j'estime que le premier magistrat venu ne saurait faire un bon procureur de la République, un bon juge d'instruction, un bon président de tribunal correctionnel, et qu'il est abusif de tourner tout l'effort d'esprit des étudiants en droit vers la solution des procès civils, de dépenser toute leur force en arguties juridiques, sans jamais leur faire sentir l'intérêt propre et distinct, les difficultés et les finesses spéciales des affaires criminelles. Aussi que voyons-nous ? A l'audience civile, des litiges insignifiants ou sans autre importance que la question des frais, un petit incident d'ordre, une chinoiserie de procédure, plaidés magistralement et sans un sourire, à grand renfort d'auteurs et d'arrêts, avec un appareil scientifique et une dépense de subtilité, de logique, d'ingéniosité d'esprit, vraiment digne d'un meilleur emploi, lamentable gaspillage des forces intellectuelles de la jeunesse ; et à côté, à l'audience correctionnelle,

des problèmes ardu de pathologie mentale, qui passent inaperçus de l'avocat aussi bien que du juge, les cas les plus singuliers, les plus instructifs, les plus délicats, de dégénérescence morale et sociale qui ne sont étudiés ni dans leurs causes héréditaires ou ambiantes ni dans leur nature caractéristique, et qui sont traités indistinctement par l'application mécanique des mêmes formules comme les maladies quelconques le sont chez les sauvages par l'application des mêmes amulettes. Il me semble qu'il serait grand temps de détourner au profit des affaires criminelles un peu de cet intérêt passionné, éclairé, que les procès accaparent, fût-ce même au détriment de ces derniers. Un siècle savant se doit à lui-même de faire juger sagement, et non empiriquement, ses délits.

La séance de clôture a été brillamment remplie par le lumineux résumé, dû à M. Ferri, des travaux du Congrès, par un intéressant rapport de M. Mottet sur l'Exposition (car les Italiens, on le sait, ne conçoivent pas plus un Congrès sans exposition qu'une église sans tableau ; et celle dont il s'agit, composée de photographies ou de crânes d'assassins, de cartes et de graphiques, était bien curieuse !), enfin par un discours de M. Moleschott. Ce discours, plein de nobles conseils, est bon à méditer. Le spiritualisme peut recueillir comme dignes de mention les paroles qui sont tombées de cette bouche non suspecte à l'éloge de la morale chrétienne. « Vos théories, a-t-il ajouté, en s'adressant aux nouveaux criminalistes, ont retrempe le droit de punir, et par là vous avez confondu vos adversaires les plus acharnés. S'il m'était permis d'exprimer un vœu, ce serait que vous ne glissiez pas sur la pente qui conduit à l'extrême opposé... » Il a terminé et nous terminons aussi par cette devise qui aurait pu être longtemps celle de la France, et qui résume bien les ambitions et les espérances de la jeune Italie : *Sempre avanti !*

Novembre 1887.

G. TARDE.
